



Traité Sanhedrin

Michna 2 - Chapitre 9

נתכוון להרוג את הבהמה, והרג את האדם, לנוצרי, והרג בן ישראל, לנפלים, והרג בן קיימא-פטור. נתכוון להכותו על מותני, ולא היה בה כדי להמית על מותני, והלכה לה על ליבו, והיה בה כדי להמית על ליבו, ומית, נתכוון להכותו על ליבו, והיה בה כדי להמית על מותני, ולא היה בה כדי להמית את הגadol, ולא היה בה כדי להמית את הקטן, והלכה לה על הקטן, והיה בה כדי להמית את הקטן, ומית, נתכוון להכות את הקטן, והיה בה כדי להמית את הקטן, והלכה לה על הגadol, ולא היה בה כדי להמית את הגadol, ומית-פטור. אבל נתכוון להכותו על מותני, והיה בה כדי להמית על מותני, והלכה לה על ליבו, ומית, נתכוון להכות את הגadol, והיה בה כדי להמית את הגadol, והלכה לה על הקטן, ומית-חיב. רבי שמעון אומר, אפילו נתכוון להרוג את זה, והרג את זה-פטור.

Il avait l'intention de tuer une bête et il a tué un homme, ou bien un païen et il a tué un israélite, ou bien un bébé né prématûrement et il a tué un enfant viable, il est quitte [et il ne sera pas condamné à mort, sans préjudice d'autres sanctions]. Il avait l'intention de le frapper sur ses reins où le coup ne devait pas entraîner la mort, mais [la pierre a dévié et elle] s'est portée au cœur et le coup est devenu mortel et il en est mort, il est quitte. Il avait l'intention de le frapper au cœur où le coup devait entraîner la mort, et la pierre est allée le frapper sur les reins où le coup porté sur les reins ne devait pas être mortel mais il est mort, il est quitte. Il avait l'intention de frapper un adulte et le coup porté à un adulte ne devait pas entraîner la mort, mais la pierre est allée frapper un enfant pour qui le coup a été mortel et il est mort, il est quitte. Il avait l'intention de frapper un enfant pour qui le coup était mortel, et la pierre est allée frapper un adulte pour qui le coup ne devait pas entraîner la mort, mais il est mort, il est quitte. Mais s'il a l'a frappé sur les reins d'un coup tel qu'il devait entraîner la mort, et la pierre est allée frapper le cœur et il est mort, il est coupable [et sera considéré et jugé comme meurtrier]. Il avait l'intention de frapper un adulte d'un coup tel qu'il devait entraîner la mort, et la pierre est allée frapper un enfant et il est mort, il est coupable. Rabbi Chimon dit : même s'il avait l'intention de tuer une personne déterminée et il a tué quelqu'un d'autre, il est quitte.

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions